

OXYBIKE VTT 7^{ème} édition 29 MAI 2011

Départs de CENTRE SPORTIF CALMAT
76380 CANTELEU

Une organisation du club



Inscription OXYBIKE VTT
DIMANCHE 29 mai 2011

A retourner à :

Claudine et Bob Grad
18 rue Jaquard
76100 ROUEN

VTT ROUEN

Parcours	Difficulté	Dénivelé	Heures de départ	Inscription	Votre choix
22Km	Verte	+250m	9h 30	5€	
40Km	Bleue	+750m	9h 00	8€	
60Km	Rouge	+1250m	8h 30	10€	
80Km	Noire	+1600m	8h 00	12€	
100Km	Extra noire	+2000m	8h00	12€	

Attention, veillez à respecter la date limite de réception du mercredi 25 mai 2011.

Coût supplémentaire si inscription sur place le jour même : 2 € Libeller les chèques à l'ordre de VTT ROUEN.

Nom : Prénom: Date de naissance : / / Sexe : M – F

Adresse complète :

Code postal : Ville:

Téléphone domicile : téléphone portable :

En cas d'urgence : M/Mme : Tél :

Fédération : Club: Assurance:

Adresse mail :@.....

Inscription à L'OXYBIKE VTT du 29 mai 2011

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Oxybike ci-dessous et l'accepte. »

SIGNATURE :

« Je certifie être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT de moins de 3 mois »

SIGNATURE :

Pour les mineurs de - de 18 ans

Je soussigné, autorise mon fils, ma fille (nom et prénom) à participer à la randonnée **L'OXYBIKE VTT du dimanche 29 mai 2011** et reconnais avoir pris connaissance du règlement, de l'obligation de **présenter un certificat médical** et de la relative difficulté de l'épreuve.

Attention ! Entraîneurs et responsables d'équipes, relisez l'article 10 du règlement.

SIGNATURE du responsable légal:

Règlement de l'épreuve

- ARTICLE 1 : Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de la randonnée.
- ARTICLE 2 : Les participants doivent se considérer en randonnée et non sur une course et engagent leur propre responsabilité.
- ARTICLE 3 : **Chaque participant se doit de respecter strictement le Code de la Route** et les consignes ou injonctions des équipes de l'organisation, de la Police et de la Gendarmerie.
- ARTICLE 4 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse, perte, vol ou incident perturbant la randonnée.
- ARTICLE 5 : Seuls sont admis les VTT (tandems VTT aussi). Les participants s'engagent à se présenter avec un VTT en parfait état de sécurité.
- ARTICLE 6 : La randonnée est ouverte à tous. Les mineurs de moins de 18 ans devront obligatoirement fournir l'autorisation parentale ci dessus ainsi que le certificat médical obligatoire.
- ARTICLE 7 : Chaque participant s'engage à avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de son assureur.
- ARTICLE 8 : Pour des raisons de sécurité, aucun départ ne sera autorisé avant l'heure et le passage des ouvriers motorisés.
- ARTICLE 9 : En cas de difficultés comme en cas d'intempéries l'organisateur se réserve le droit de faire rejoindre l'arrivée par des itinéraires de délestage sur route.
- ARTICLE 10 : Les responsables d'équipe ou entraîneurs devront s'assurer que les jeunes mineurs sont inscrits conformément au règlement ci-dessus (articles 6 et 7 particulièrement).